



Société Anonyme

Grand'Place 1
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales numéro 0.417.497.106

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

relatif a la suppression du droit de préférence des actionnaires

(Articles 596 et 598 du Code des sociétés)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le présent rapport a pour objet de justifier la suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires à l'occasion de l'émission de maximum 150.000 droits de souscription, qui sera proposée à l'assemblée générale du 29 avril 2008, ainsi que d'indiquer l'incidence de cette émission sur la situation des actionnaires.

Chaque droit de souscription confère le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'InBev SA/NV ("InBev"), qui confèrera les mêmes droits que les actions existantes de celle-ci, notamment quant aux bénéfices. Les conditions auxquelles sont soumis ces droits de souscription, sont décrites dans le document figurant en annexe au présent rapport.

Le prix d'exercice des droits de souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action InBev des trente jours calendrier précédant le jour d'émission et sera dès lors déterminé le 28 avril prochain.

Cette émission a lieu dans le cadre du plan d'intéressement à long terme d'InBev (Long Term Incentive). Elle est réservée aux administrateurs d'InBev.

Conformément à l'article 598 du Code des sociétés, l'identité des bénéficiaires de droits de souscription est la suivante :

- Allan Chapin, administrateur d'InBev
- Jean-Luc Dehaene, administrateur d'InBev
- Mark Winkelman, administrateur d'InBev

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Dehaene', located at the bottom right of the page.

- Kees J. Storm, administrateur d'InBev
- Peter Harf, administrateur d'InBev
- Alexandre Van Damme, administrateur d'InBev
- Roberto Thompson, administrateur d'InBev
- Grégoire de Spoelberch, administrateur d'InBev
- Arnoud de Pret Roose de Calesberg, administrateur d'InBev
- Marcel Telles, administrateur d'InBev
- Carlos Sicupira, administrateur d'InBev
- Jorge Lemann, administrateur d'InBev;

Cette émission de droits de souscription répond aux intérêts de la société en ce qu'elle implique les bénéficiaires davantage encore dans la stratégie et le développement à long terme de la société d'une part et dans leur fonction de surveillance d'autre part. Elle prend également en compte les services rendus à cet égard à la société par les bénéficiaires de l'émission. L'émission d'un certain nombre de droits de souscription en faveur des administrateurs de la société, cités ci-dessus, est effectuée à instar des émissions précédentes de droits de souscription dans le cadre du plan d'intéressement à long terme depuis 1999.

En ce qui concerne les administrateurs bénéficiaires, l'émission fait partie intégrante de leur rémunération. Le Conseil estime peu probable que l'attribution des droits de souscription puisse influencer le jugement des administrateurs au sein du Conseil. ¹

L'émission doit être réalisée hors droit de préférence des actionnaires afin de permettre l'émission des droits de souscription en faveur des personnes visées ci-dessus.

Par rapport au nombre d'actions représentatives du capital, l'opération est relativement modeste et n'entraînera, en cas d'exercice des droits de souscription, qu'une dilution limitée de la participation des actionnaires actuels. En effet, si tous les droits de souscription à l'émission desquels l'assemblée générale entend procéder, sont exercés, les nouvelles actions qui résulteront de cet exercice ne représenteront que 0.02 % des 615.269.120 actions existant aujourd'hui. L'opération est également susceptible d'entraîner une dilution financière pour les actionnaires, résultant de la différence entre le prix d'exercice des droits de souscription et le cours de l'action InBev au moment de l'exercice de ces droits. Cette dilution financière sera en toute hypothèse limitée, eu égard au nombre de droits de souscription émis.

La suppression du droit de préférence n'a donc qu'un faible impact pour les actionnaires, notamment en ce qui concerne leur quote-part dans les bénéfices et les capitaux propres, et se justifie pleinement par les efforts consentis jusqu'à présent par les bénéficiaires, ainsi que par leur implication dans le développement stratégique de la société.

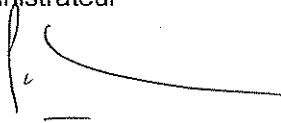
¹ En 2005, 140.459 droits de souscription ont été attribués ; en 2006, 124.035 droits de souscription ont été attribués ; en 2007, 119.700 droits de souscription ont été attribués.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est dans l'intérêt d'InBev et de ses actionnaires de supprimer le droit de souscription préférentielle dans le cadre de l'émission décrite ci-dessus.

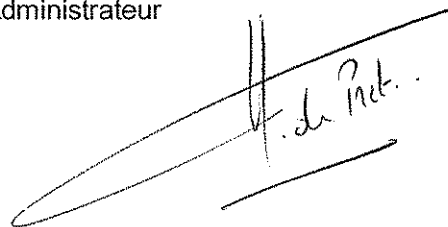
Louvain, le 27 février 2008

Pour le Conseil d'administration,

Administrateur



Administrateur



Annexe : termes et conditions des droits de souscription et des actions.